



COLLEGE SAINT MICHEL GARICOÏTS

Convention financière année 2024-2025

à nous retourner signée

Nom et prénom de l'élève :

Responsable(s) payeur(s) : Merci de cocher la ou les cases de votre choix.

père et mère

père 100% en cas de séparation

mère 100% en cas de séparation

père 50% en cas de séparation

mère 50 % en cas de séparation

Dans le cas de parents multi payeurs, merci de fournir les 2 mandats et les 2 RIB s'il y a une modification par rapport à l'année scolaire 2023-2024.

1° FRAIS DE FONCTIONNEMENT :

Ils ont été répartis sur 10 mois (de septembre à juin). Vous recevrez **une facture annuelle au mois de septembre avec un échéancier (le 1^{er} prélèvement aura lieu le 10 octobre et le dernier prélèvement aura lieu le 10 juillet).**

Les frais vous seront prélevés mensuellement automatiquement. Si vous avez choisi de régler les frais en une seule fois, dans ce cas, il vous sera demandé un chèque du montant total de la contribution au mois de septembre. **Les demandes de prélèvement ne sont pas à renouveler chaque année.** Tout changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1er de chaque mois pour être pris en compte pour le mois suivant.

Vous recevrez des factures complémentaires afin de couvrir les éventuels frais annexes affectés à votre enfant durant l'année scolaire (livres de poche, sortie au théâtre, annales brevet, cahiers d'activité... etc).

2° LA CONTRIBUTION DES FAMILLES :

Elle est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements pédagogiques ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. A partir de trois enfants scolarisés simultanément à St Michel, une contribution sera défalquée. Vous choisirez entre deux montants mensuels de contribution. Ce libre choix se veut l'expression de la solidarité des familles au sein de l'établissement :

2 Tarifs	Contribution par mois	Contribution pour l'année
TARIF A	33€	330€
TARIF B (de solidarité)	36€	360€

Le prêt de livres et de certains matériels est consenti par l'établissement sous réserve de restitution en bon état et complet des éléments prêtés.

En cas de perte ou de détérioration, il sera facturé aux familles au prix d'achat TTC.

COLLEGE SAINT MICHEL GARICOÏTS

3° COTISATION A.P.E.L (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) :

Il est souhaitable (mais pas obligatoire) que chaque famille règle **une cotisation annuelle de 20€** à l'A.P.E.L, quel que soit le nombre d'enfants scolarisés dans l'Enseignement privé. Cette somme vous permet de bénéficier de services. **Vous devez impérativement faire votre choix sur la fiche de réinscription.**

Dans le cas où vous souhaitez régler cette cotisation, celle-ci sera intégrée dans la facture annuelle et elle sera prélevée au mois d'octobre.

4° LES FRAIS D'ETUDE DU SOIR :

Une étude du soir, surveillée et encadrée, est proposée les lundi, mardi et jeudi soir de 17h à 18h. Elle est facturée **120€ l'année** (ce qui correspond à 12€ par mois) quel que soit le nombre de soirs où votre enfant reste à l'étude. Chaque mois commencé est dû. Les inscriptions se feront au mois de septembre.

5° ACTIVITES ET SORTIES PEDAGOGIQUES :

En outre, il peut être demandé par les enseignants une participation pour les diverses activités pédagogiques se déroulant dans le collège (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art etc.) ou hors de l'école (visite d'un musée, séance de cinéma...) l'achat d'ouvrages (roman, pièce de théâtre). Si un voyage linguistique, un séjour culturel ou sportif est organisé dans une classe, les modalités financières seront expliquées et proposées aux parents d'élèves concernés.

6° DEMI-PENSION :

L'association Jantegi propose une restauration scolaire dont la gestion est **indépendante** du collège. Il conviendra aux parents de prendre contact directement avec elle au 05-59-93-65-18.

7° IMPAYES :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. A partir de 2 mois d'impayés, le cas de la famille sera étudié par l'OGEC DE CAMBO LES BAINS.

L'établissement se réserve le droit :

- de remettre le dossier à un huissier de justice dûment mandaté pour le recouvrement de l'impayé
- et/ou de ne pas réadmettre l'élève pour le mois suivant dans l'établissement
- de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Les frais liés aux impayés (chèques, prélèvements rejetés, frais divers de contentieux...) seront à la charge de la famille. Face à une situation financière délicate, vous pouvez également rencontrer la cheffe d'établissement à tout moment de l'année.

Fait à Le

Signature des responsables :